

Québec, le 23 mars 2015

Monsieur Jean-Marc Fournier
Leader parlementaire du gouvernement
Cabinet du leader parlementaire du gouvernement
Édifice Pamphile-Le May, 1^{er} étage, bureau 1.39
1035, rue des Parlementaires
Québec (Québec) G1A 1A4

Cher collègue,

Le 18 février 2015, le député de Rousseau déposait une pétition adressée à l'Assemblée nationale demandant de préserver un service de qualité en pharmacie.

Selon les dispositions du projet de loi 28 à l'étude par l'Assemblée nationale, ceci permettrait au ministre de la Santé et des Services sociaux de réduire le montant des honoraires consentis pour certains services pharmaceutiques. Il s'agit de la mise en pilulier, du service de médicaments à haut volume d'utilisation ainsi que du service de médicaments pour moins de sept jours.

Ces réductions d'honoraires permettraient à la Régie de l'assurance maladie du Québec d'économiser annuellement près de 130 M \$. Une telle action s'imposait dans la mesure où, de 2007-2008 à 2013-2014, nous avons observé une croissance importante des honoraires des pharmaciens. Ainsi, de 2007-2008 à 2013-2014, le montant versé en honoraires aux pharmaciens, dans le régime public, est passé de 785 M \$ à 1 219 M \$.

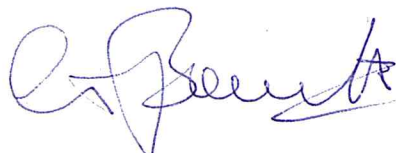
Il convient de souligner que le projet de loi 28 ne remet nullement en question la pertinence du recours au pilulier, lorsque des motifs d'ordre thérapeutique le requièrent. Les modifications proposées s'inscrivent plutôt dans une volonté de réorienter progressivement la rémunération des pharmaciens propriétaires vers des services professionnels à plus haute valeur ajoutée.

... 2

Dans cet esprit, et selon les dispositions énoncées au projet de loi 28 sous étude par l'Assemblée nationale, ceci permettrait la mise en vigueur, soixante jours après sa sanction, des modifications à la Loi sur la pharmacie, adoptées en décembre 2011, ainsi que des modifications réglementaires qui en découleraient. Les pharmaciens pourraient alors réaliser de nouvelles activités professionnelles et celles-ci seraient désormais couvertes par le Régime général d'assurance médicaments. Ainsi, l'ensemble de la population québécoise aurait accès à ces nouvelles activités professionnelles.

Veillez agréer, cher collègue, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre,



Gaétan Barrette

N/Réf. : 15-MS-00200-13